

➤ **Vérification des conditions d'accès au service pour les véhicules et les locataires/conducteurs**

Vérifications par tout moyen par NOULOUTOU

	Véhicules particuliers
Conditions d'entrée des véhicules appartenant aux propriétaires dans le dispositif assurantiel	<ul style="list-style-type: none"> - les véhicules d'un PTAC < à 3,5T - la valeur à neuf du véhicule est inférieure à 30 000 € - le contrôle technique du véhicule est régulièrement réalisé selon la réglementation en vigueur - l'ancienneté du véhicule est inférieure à 10 ans - le kilométrage est inférieur à 100 000 km
Conditions d'entrée du locataire et/ou conducteur dans le dispositif assurantiel	<ul style="list-style-type: none"> - le permis AM (à partir de 14 ans) permet la conduite de véhicule 2 roues de 50 cm³ maximum ou de puissance moteur limitée à 4kW et/ou quadricycle léger de -50cm³ (poids n'excédant pas 350 kg) Pour les personnes nées avant le 31/12/1987 : aucun permis ni BSR n'est exigé pour conduire ces véhicules Pour les conducteurs nés après le 01/01/1988 : permis AM ou autre catégorie (A/B/C/D) ou BSR si obtenu avant le 19/01/2013. En cas de suspension, invalidation par perte totale de points ou d'annulation du permis de conduire : le BSR permet de continuer à conduire les véhicules quad léger/2 roues 49.9 cm³ sauf si une sanction judiciaire a étendu l'interdiction de conduire à ces véhicules. - le permis B1 (à partir de 16 ans) permet la conduite des quads supérieurs à 50 cm³ ou puissance moteur inférieure à 15 kW (20cv).

* Défaut de permis : L'exclusion est levée si le propriétaire a été trompé par le locataire sur la validité de son permis.

➤ **Usage et nature des véhicules destinés à la location**

Les véhicules sont destinés à la location sans chauffeur de courte durée.

	Véhicules particuliers
Sont assurés les véhicules	- quads « homologués », - 2 roues (de 49.9 cm ³ jusqu'à 125 cm ³)
Sont exclus les véhicules	- Dits de luxe et de sport tels que : Aston Martin, Bentley, Bugatti, de Tomaso, Ferrari, Hummer, Lamborghini, Maserati, Porsche, Rolls-Royce, Subaru... - campings-car, - quads « non homologués » - voiturettes, - véhicules de société

➤ **Vérification des conditions de maintien dans le service :**

NOULOUTOU vérifiera régulièrement, *par tout moyen* que les véhicules et les locataires/conducteurs remplissent toujours les conditions ci-dessus.

Les informations /conditions d'entrées seront à réactualiser tous les ans, lors du renouvellement de l'adhésion, notamment sur le kilométrage du véhicule.

➔ Tous ces éléments sont déclaratifs, certifiés sur l'honneur et devront être contrôlables par la MAIF

Si à l'occasion de l'instruction d'un sinistre, MAIF constate que les conditions d'accès n'ont pas été vérifiées ou pas strictement appliquées, elle se réserve le droit de ne pas accorder les garanties.

➤ **Usages : les garanties sont acquises pour les déplacements privés, familiaux.**



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
79038 Niort cedex 9

DISPOSITIONS D'ASSURANCE APPLICABLES A « NOULOUTOU »

Formule DIFFERENCE : Pour la Flotte de véhicules en auto-partage

- *Responsabilité Civile (sans franchise) - Défense,*
- *Recours - Protection juridique,*
- *Assistance*
- *Indemnisation renforcée des Dommages Corporels du conducteur,*
- *Dommages au véhicule avec franchise. Cette garantie est mise en œuvre lors de **tous dommages accidentels subis par le véhicule et ses accessoires** (vol, abus de confiance, incendie, choc versement et tout autre événement pouvant revêtir un caractère accidentel).*

La formule d'assurance est enrichie de l'option « assistance panne 0km », pour les véhicules 2 roues et quads de 0 à 10 ans inclus avec un kilométrage maximal de 100 000 km.

➤ **Les garanties – descriptif :**

- ⇒ **La « responsabilité civile – défense »** (en circulation et hors circulation) à l'égard des tiers, ainsi que des passagers des véhicules en location :
Intervention de la MAIF **sans limitation de somme et sans franchise pour les dommages corporels** et à concurrence de 100 000 000 d'euros pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
La Maif s'engage à défendre l'assuré en cas d'action mettant en jeu la responsabilité civile garantie définie ci-dessus.
- ⇒ **« Recours et protection juridique »** :
La MAIF s'engage vis à vis des utilisateurs du service de location à exercer toute intervention amiable ou toute action judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages résultant d'un accident de la circulation dans lequel le véhicule en location est impliqué.
- ⇒ **La couverture corporelle du conducteur** (abonnés/locataires-conducteurs) :
Les utilisateurs bénéficient d'une garantie **protection des dommages corporels** du conducteur, avec des prestations étendues (cf. montants de garanties p.10). Ils sont ainsi couverts en cours de location, en cas d'accident au volant d'un véhicule assuré :
 - La couverture corporelle du conducteur (abonnés-locataires) :



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des assurances

79038 Niort cedex 9

Les abonnés-locataires « NOULOUTOU » profitent d'une garantie **protection dommages corporels** du conducteur, avec des prestations très étendues. Les abonnés-locataires sont ainsi couverts en cas d'accident au volant d'un véhicule intégré au service « NOULOUTOU » :

- en cas de blessures : indemnisation de toute incapacité temporaire de travail dès le premier point, prestations d'aide à la personne, soutien psychologique, prise en compte des pertes de revenus jusqu'à 15 000 euros/mois, des frais médicaux...
- en cas de décès : aide aux proches du défunt, prise en compte du préjudice patrimonial (indemnité visant à maintenir le niveau de vie du foyer), capitaux décès à concurrence de 5 000 euros, prise en compte des frais funéraires dans le limite de 3 300 euros...

⇒ « La protection du véhicule » :

Les véhicules sont protégés **contre tous dommages de caractère accidentel quelle qu'en soit la cause : (perte de contrôle, collision avec ou sans tiers, vandalisme, vol, incendie...)**

Il est fait application **d'une franchise fixe de 800 euros** pour les quads homologués et **300 euros** pour les 2 roues de 50 et 125 cm³ pour les dommages aux véhicules particuliers (dont vol).

En cas de Bris d'élément vitré (les pare brise, glaces latérales, lunette arrière, optique de phare et de feu, toit ouvrant en verre) **une franchise de 50 euros** est appliquée.

- Véhicule récent ayant moins d'un an d'âge :

- . Véhicule de moins de 6 moisPrix d'acquisition du véhicule sinistré
- . Véhicule de plus de 6 mois et de moins d'un an..... Prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3% par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6^e mois, et au-delà à concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert

- Indemnisation :

- > Des équipements : toit ouvrant souple, pneu... ;
- > Des accessoires de série ou/et hors-série : autoradio, GPS, extincteur, sièges enfants ... ;

☞ « L'assistance » :

La garantie d'assistance octroyée par MAIF Assistance, est mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE.

- o *Une assistance en cas d'accident, de vol, et/ou de panne du véhicule assuré sans franchise kilométrique.*
- o *La prestation d'assistance intervient 7j/7 et 24h/24 dès lors que le véhicule est en période de location (un numéro appel sera communiqué à la souscription du contrat) ;*

En l'occurrence, chaque fois que cela s'avère envisageable, MAIF Assistance envoie un prestataire auprès du véhicule afin de le dépanner. Elle organise le dépannage ou le remorquage du véhicule immobilisé en France ou à l'étranger :



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
79038 Niort cedex 9

- jusqu'au garage le plus proche,
- ou jusqu'au garage susceptible de procéder aux réparations nécessaires lorsque les réparations sont impossibles à effectuer dans de bonnes conditions de délai et/ou de qualité, dans un garage proche du lieu de l'événement.

Elle prend en charge ces frais de dépannage ou remorquage à hauteur de 180 €, à l'exception des pièces de rechange qui demeurent à la charge du bénéficiaire.

Par ailleurs, MAIF Assistance organise des prestations complémentaires à l'étranger : envoi de pièces détachées, rapatriement du véhicule immobilisé sous condition, mise en épave, gardiennage (CF. p 52 des Conditions générales VAM Associations & Collectivités annexées).

⇒ Un service « véhicule de remplacement » est accordé pendant la durée de l'immobilisation du véhicule, soit :

- 7 jours en cas de panne,
 - 15 jours en cas d'accident,
 - 1 mois en cas de vol du véhicule en cours de location.
- (cf. p 53 et 54 des Conditions générales VAM Associations & Collectivités annexées).

A noter : que le véhicule de remplacement mis à disposition sera de cat B.

Pour les conditions tarifaires voir tableau ci-après.

=>>> Pour l'ensemble des garanties voir tableau récapitulatif : « montant maximum contractuel des garanties par sinistres pour 2017 » ci- après